



NonStop Consulting SRL
Madame Elke Duden
Davincilaan 1
1930 ZAVENTEM

CONTACT Direction de la politique de l'Emploi
Olivier Meert
T 02 204.13.48
F
olmeert@sprb.brussels



* A E E 6 0 0 0 2 0 3 1 5 8 0 *

NOTRE REF. 2022-01427-406

VOTRE REF.

CONCERNE Notification de l'agrément

ANNEXES

BRUXELLES Le 14-03-2022

Madame Duden,

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'emploi a décidé d'agréer vos services de travail intérimaire sur le marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous pouvez à présent entamer vos activités en tant qu'agence de travail intérimaire pour

des services de travail intérimaire à l'exception de ceux dans les entreprises relevant de la commission paritaire du secteur de la construction ou du secteur artistique

Vous trouverez, en annexe, une copie conforme de l'arrêté du Ministre.

La décision est également publiée par extrait au Moniteur belge.

L'agrément vaut pour deux ans et entre en vigueur le 01-02-2022.

Attention !

Si vous souhaitez renouveler l'agrément après l'échéance du délai mentionné, vous devez en faire la demande auprès de la Direction de la Politique de l'Emploi, et ce, au plus tôt six mois et au plus tard trois mois avant la fin de l'agrément en cours.

Le numéro d'identification qui vous a été attribué est le : **20257-406-20220201**

Vous devez mentionner ce numéro dans toute correspondance et dans tous les contrats relatifs aux services de travail intérimaire, ainsi que dans vos offres d'emploi.

Le numéro est précédé de la mention «agrément de la Région de Bruxelles-Capitale, numéro ».

La Région de Bruxelles-Capitale publie votre agrément sur son site internet :

<https://economie-emploi.brussels/agence-emploi>



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

En tant qu'agence de travail intérimaire agréée, vous êtes tenue de respecter les obligations découlant des articles 6 et 12 de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela implique notamment:

- a) que vous apposiez un document officiel énumérant les droits et obligations des travailleurs intérimaires dans vos locaux;
- b) que vous remettiez à la Direction de la Politique de l'Emploi, au plus tard le **30 septembre** de chaque année, un rapport concernant vos services de travail intérimaire de l'année calendrier précédente.

Les deux documents ainsi que l'ordonnance et son arrêté d'exécution se trouvent sur :

<https://economie-emploi.brussels/agence-emploi>

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Claudio SOLLIMA,
attaché.

